

FINSOM

Une alternative équitable, indépendante, impartiale, spécialisée et confidentielle, pour la prévention et la résolution de conflits ou litiges.

Médiation LSFIn

Les litiges entre le prestataire de services financiers et son client doivent si possible être réglés par un organe de médiation, dans le cadre d'une procédure de médiation (74 LSFIn).

Obligations du prestataire

- ◇ Obligation d'affiliation (77 LSFIn)
- ◇ Obligation de participation (78 LSFIn)
- ◇ Obligation d'information (8, 79 LSFIn)
- ◇ Participation financière (75, 80 LSFIn)

FINSOM

- ◇ Organe de médiation LSFIn reconnu par le Département Fédéral des Finances (DFF) en 2020.
- ◇ Premier organe de médiation dans le secteur financier suisse à agir dans l'intérêt public.
- ◇ Indépendance unique sur la place financière suisse qui garantit l'impartialité.
- ◇ Spécialisé en matière de médiation dans le secteur financier.
- ◇ Membre du réseau international des ombudsmen spécialisés dans les services financiers (INFO-Network).
- ◇ La médiation est possible avec des parties en Suisse et à l'étranger, en 4 langues, avec des médiateurs à Zurich, Genève, Tessin et Valais.
- ◇ La procédure devant FINSOM est gratuite pour le client.
- ◇ Contributions financières adaptées au risque de causalité.
- ◇ Gestion des risques optimisée - possible de remplir deux obligations légales : Médiation Commerciale/LSFIn et Médiation Travail/LTr.¹

Conditions d'affiliation

Les institutions financières, les prestataires de services financiers et les conseillers à la clientèle suisses et étrangers peuvent s'affilier à FINSOM.

Les entreprises affiliées sont tenues de respecter les règlements FINSOM.

Contributions financières

Selon les articles 75 al. 1 et 80 LSFIn ainsi que les dispositions sur la protection de la santé au travail, les entreprises affiliées financent l'organe de médiation selon le principe de causalité.

Taxe annuelle

Chaque entreprise affiliée à FINSOM verse une taxe de base annuelle entre CHF 34 - CHF 2'400 selon le/la :

- ◇ Type de médiation
- ◇ Type d'autorisation
- ◇ Taille de l'entreprise

Les rabais sont déjà intégrés dans le mode de calcul de la taxe de base de FINSOM selon le profil risque de l'entreprise affiliée, conformément au principe de causalité (art. 80 LSFIn).

Frais de procédure

- ◇ CHF 500 par dossier ou CHF 200 par heure
- ◇ CHF 50 admin par dossier

Frais de rappel : CHF 50

Procédure d'affiliation

Les entreprises peuvent s'affilier, ou affilier leurs conseillers à la clientèle, en quelques minutes en remplissant un formulaire en ligne.

 www.finsom.ch
Plus d'informations

¹ La Médiation Travail est pertinente pour les entreprises affiliées soumises à la Loi sur le travail (LTr) et facultative.